

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 18 février 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre - Président ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
~~Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.~~  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, ~~J. RIZKALLAH-~~  
~~SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-~~  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-  
de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Mise en place d'une  
commission communale consultative des modes actifs**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la création de la Commission communale vélo dans le cadre de l'obtention des  
subsides PIWACY ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant la proposition de remplacer la Commission communale vélo par une  
Commission communale consultative pour les modes actifs ;

Considérant en effet que la Commission vélo n'abordait que l'aspect vélo ; que  
l'objectif de créer une commission des modes actifs permettrait d'intégrer  
également l'aspect piéton et PMR de manière plus approfondie ;

Considérant que cette commission permet de maintenir un contact régulier entre  
les services communaux et les représentants de la population la composant ;

Considérant qu'au cours de ces réunions, les participants ont l'occasion de  
consulter et de donner leur avis sur des dossiers présentés par les services de la  
Ville ; que ces réunions permettent aussi d'informer les membres de l'état  
d'avancement des dossiers en cours ;

Considérant le rôle consultatif de la Commission ; qu'elle remet un avis sur  
demande du Collège communal ou d'initiative ; que le Collège pourra donc suivre  
cet avis ou non mais devra le justifier le cas échéant ;

Considérant la proposition de composition de la Commission des modes actifs, à  
savoir ; l'Echevin de la mobilité et des Travaux publics (Président), l'Echevin en  
charge des affaires sociales (PMR) et de la participation citoyenne (Vice-président),  
des représentants des services communaux et régionaux concernés par les  
dossiers (services Mobilité, Espace public, Cohésion sociale, Urbanisme pour  
l'ADT, Instruction publique, Planification stratégique et durable) ; un représentant  
de la zone de police Wavre, des représentants d'associations actives dans ces

domaines sur le territoire (Gracq, Tous à pied, Macapied, CCPH, enseignement libre, ... ; des représentants de citoyens wavriens impliqués dans ces domaines ;

Considérant que ponctuellement, des experts peuvent être invités en fonction des dossiers abordés;

Considérant que les thèmes susceptibles d'être abordés sont les aménagements cyclables, les aménagements piétons, le stationnement vélo, la promotion des modes actifs en milieu scolaire, la mise en place et promotion de mobilité partagée, identification des chemins et sentier du territoire ;

Considérant la proposition du mode de fonctionnement d'une commission communale consultative, à savoir : le Président préside la séance et dirige celle-ci selon l'ordre du jour établi ; que la Commission se réunit 4 fois par an selon le calendrier mentionné; qu'une séance extraordinaire est envisageable à la demande des membres ;

Considérant que le service mobilité assure le secrétariat et envoie les convocations par email au moins 7 jours avant la séance ; que si un vote doit avoir lieu, chaque membre dispose d'un droit de vote, que si un membre est absent 3 fois consécutivement sans motivation, il sera considéré comme démissionnaire;

Considérant que son remplaçant sera repris dans la réserve des candidatures reçues avec l'accord du Collège communal.

Considérant que l'appel à candidatures sera réalisé via les canaux habituels, à savoir : le Bonjour Wavre, les réseaux sociaux, le site Internet de la Ville, un communiqué de presse mais également par email auprès des associations et groupes connus ; que les candidatures seront motivées et adressées par email au service mobilité, lequel discutera avec l'Echevin de la mobilité des propositions reçues et ensuite soumis au Collège communal ;

Considérant que les représentants seront désignés en assurant la plus grande diversité et parité possible.

Considérant le projet de règlement ;

Considérant qu'un appel à candidatures sera réalisé dans les meilleurs délais; que dès la clôture de la procédure, un point sera proposé au Collège communal et ensuite au Conseil communal afin de composer la commission communal modes actifs;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le règlement relatif au fonctionnement de la Commission communale consultative des modes actifs (CCMA) tel que repris en annexe.

Article 2 : d'acter la proposition de désigner un membre pour chaque parti représenté lors de la validation de la composition de la CCMA en mai 2025

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 18 février 2025.

Par le Conseil Communal :  
La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 20 février 2025

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU



## VILLE DE WAVRE

# Règlement relatif au fonctionnement de la Commission Communale Consultative des modes actifs (CCCMA)

### CHAPITRE I – OBJET ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION

#### Article 1.- Objet

Le Conseil communal de Wavre institue un conseil consultatif dénommé « Commission Communale Consultative des modes actifs ou CCCMA ».

La Commission Communale des modes actifs a pour objectif d'assurer une concertation régulière avec l'autorité régionale, les différents services de la ville et le secteur associatif (acteurs de terrain).

Il faut entendre par modes actifs de déplacement, les moyens de déplacement requérant la force physique de l'usager : les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite.

L'objectif de la Commission vise également à coordonner la conception et la mise en œuvre des aménagements pour cyclistes, piétons, PMR et à remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public (route, rue, gare, place, sentier,...) sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants.

#### Article 2.- Rôle

Cette Commission exerce un rôle consultatif. Elle remet un avis sur demande du Collège communal ou sur proposition de la commission. Le pouvoir de décision appartient exclusivement au Collège communal et au Conseil communal qui pourront suivre cet avis, ou non mais devront le justifier le cas échéant.

#### Article 3.- Missions

Les membres de cette Commission ont la faculté de faire valoir et défendre leurs observations et points de vue concernant la réalisation des aménagements cyclo piétons, la mise en place/promotion de mobilité partagée, l'identification des chemins et sentiers et toute autre problématique s'y référant (infrastructure, mobilier, stationnement vélo, ...). Outre les missions définies ci-dessus, la Commission rend des avis au Conseil communal et/ou Collège communal et/ou à leur délégué sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

### CHAPITRE II – COMPOSITION DE LA COMMISSION

#### Article 4.- Composition

La Commission se compose des membres suivants :

- L'Echevin de la Mobilité et de l'Espace public ;
- L'Echevin des Affaires sociales (PMR) et de la participation citoyenne ;
- Des représentants des services communaux concernés : Mobilité, Espace public, Aménagement du territoire, Instruction publique, Planification stratégique et durable et Cohésion citoyenne et bien-être. Leur nombre est limité à 7 ;
- Un représentant de la police de Wavre ;

- Des représentants d'associations et groupement actifs sur le territoire (Gracq, Tous à pied, Macapied, CCPH, CCA, enseignement libre, autre) – 1 par groupe, 6 membres maximum ;
- 1 représentant de la CCATM ;
- Maximum 6 représentants des citoyens wavriens impliqués dans ces domaines ;

Par ailleurs, chaque parti représenté au Conseil Communal a la possibilité de désigner un Conseiller communal en qualité d'observateur. La désignation aura lieu par le Conseil communal lors de la désignation des membres de la Commission.

Ponctuellement et sur convocation, des invités externes peuvent se joindre à la réunion : bureau d'études, représentant du SPW, représentant de la Province ou de communes voisines concernés par un dossier à l'ordre du jour. Ces représentants n'ont aucun droit de vote, leur avis est consultatif.

Pour être membre de la CCCMA, il faut en outre, réunir les conditions suivantes :

1°) Etre âgé de 18 ans au moins;

2°) Jouir des droits civils et politiques;

3°) Bénéficier d'une légitimité pour représenter les intérêts des modes actifs (par exemple du fait de la fonction que l'on occupe au sein d'un groupe actif dans ce domaine) ou exprimer un intérêt marqué pour les modes actifs.

#### **Article 5.- Conditions d'éligibilité des représentants wavriens**

Les représentants des citoyens wavriens doivent remplir deux conditions afin d'être éligible au sein de la Commission :

- Être domicilié à Wavre
- Avoir une pratique régulière de modes actifs sur le territoire au moins

### **CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

#### **Article 6.- Appel à candidatures et mandat**

Le Collège communal fait appel à candidatures via la revue communale, le site Internet, les réseaux sociaux, un communiqué de presse et par email auprès des groupes et associations actifs sur le territoire wavrien.

Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation et adressées par courriel au service mobilité qui les transmettra au Collège communal ;

Le Conseil désigne les représentants des usagers en assurant la plus grande diversité et parité possible (géographique, intérêts, âge, sexe, etc);

Le Conseil communal approuve la composition définitive de la Commission des modes actifs. Les membres sont désignés pour une durée de 6 ans (jusqu'aux prochaines élections communales).

Le mandat des membres de la Commission est exercé à titre gratuit.

Le mandat prend fin par démission, perte d'une des conditions d'éligibilité, absence non justifiée à trois reprises consécutives, le non-respect de la confidentialité des débats, l'apparition

d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts avec les missions de la Commission ou la tenue de comportement ou propos inadaptés à l'égard de quiconque.

Tout membre est libre de se retirer de la Commission. La démission est adressée par écrit au Collège communal pour être ensuite actée par le Conseil communal en sa prochaine séance. Elle ne devient effective qu'à dater de la délibération conforme.

Tout membre qui ne représente plus l'association qui l'a mandaté est considéré comme démissionnaire pour autant que l'association en avertisse la Ville par courrier. Tout membre démissionnaire issu d'une association est remplacé par une personne proposée par l'association.

En cas de décès ou de démission d'un membre, la Commission procède à son remplacement selon la réserve établie lors de l'appel à candidats. Toute modification devra être ratifiée par le Conseil communal

#### **Article 7.- La présidence et le secrétariat**

Le président et le vice-président de la Commission sont désignés d'emblée comme étant :

- L'Echevin de la mobilité en tant que Président
- L'Echevin des affaires sociales en tant que vice-président

La séance est présidée par le président ou, à défaut, par le vice-président.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, les membres présents désignent, en leur sein, un Président ad intérim à moins que le Président ne l'ait fait au préalable.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service mobilité.

#### **Article 8.- Le rythme des séances**

La Commission se réunit au minimum 4 fois par an. 4 dates sont fixées selon un calendrier établi et communiqué au préalable.

La Commission peut se réunir en séance extraordinaire à la demande. La date sera alors communiquée au moins 3 semaines à l'avance.

#### **Article 9.- Les convocations et l'ordre du jour**

La convocation est envoyée par le service mobilité et se fait par écrit (mail) au moins 7 jours calendrier avant la date de la réunion. Le Président est tenu de convoquer la Commission à la demande d'un tiers des membres.

Les convocations comportent l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la Commission.

A la demande d'un des membres au moins tout objet relevant de la compétence de la Commission est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

#### **Article 10.- Droit d'information**

La Commission peut recueillir toutes les informations nécessaires pour accomplir sa mission, notamment en sollicitant le concours de personnes particulièrement qualifiées. Seuls les membres de la Commission et les experts appelés par le président peuvent exercer leur droit d'avis.

#### **Article 11.- Droit de vote et quorum de présence**

Chaque membre dispose d'un droit de vote. Le Collège sera informé de l'avis de la Commission que le vote soit unanime ou non.

La Commission ne peut rendre d'avis que si la moitié de ses membres est présente à la réunion. Toutefois, si elle n'est pas en nombre, elle pourra, après une nouvelle convocation, délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents.

#### **Article 12.- Les procès-verbaux de réunion**

Le secrétaire, ou celui qui le remplace, rédige le procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal mentionne les résolutions prises, le nom de tous les membres présents ou excusés, la synthèse des débats ainsi que les avis émis.

En cas d'absence de consensus sur un point soumis à l'avis de la Commission, le procès-verbal reprend les différentes positions émises. Il est communiqué à tous les membres de la Commission au plus tard avec la convocation à la réunion suivante.

A l'ouverture de chaque réunion, le procès-verbal est soumis à l'approbation de la Commission.

#### **Article 13.- Lieu de réunion**

Le Collège communal met à la disposition de la Commission un local pour ses réunions.

### **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **Article 14.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent relatif à la Commission communale vélo.

Il entrera en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit sa publication.